FONDÉ EN 189[illegible]

L'Egalité
DE ROUBAIX-TOURCOING

Samedi 28 Janvier 1922

15 CENTIMES — NUMÉRO 15 CENTIMES

Une Politique démocratique ≡ de Paix ≡

LES TRAVAILLEURS AVANT LES FINANCIERS

Alex Will

La guerre, qui s'est prolongée à coups d'argent, en dehors du capital humain perdu, a faussé la notion de l'équilibre économique, avec tant d'autres. Les subtilités ont pris le dessus sur les questions de production. On a emprunté, on a vécu de papier-monnaie qui est un papier véritable d'escompte, on a cessé de considérer l'argent comme représentant du travail accumulé ou échangé. C'est cependant sur cette conception qu'est établie notre société actuelle. La société n'est pas parfaite, il s'en faut, mais tant qu'elle dure, il faut lui conserver ses bases fondamentales.

Pour que le monde retrouve son « assiette », il est indispensable de donner au travail la place première qu'il doit occuper. Les financiers transposent des chiffres; ils peuvent faire avec le change, les cours, les spéculations tous les tours de passe-passe qu'ils voudront, ils n'accroîtront pas d'un cheval-vapeur la force dynamique du monde que seul, peut développer le travail.

C'est ce principe très simple qu'il est salutaire de remettre en honneur. Une politique démocratique de paix n'en a pas besoin d'autre.

Le présent désordre de l'Europe vient des deux millions et demi de chômeurs anglais, de l'impuissance de production et de consommation de la Russie, de la vie chère en Allemagne, en Autriche, dans les pays balkaniques, de la crise économique en France.

Jetez des milliards dans les budgets de toutes ces nations et vous ne modifierez rien. On aura fait un peu plus de papier-monnaie, de titres de rentes ou d'emprunts, mais on ne donnera pas d'aliment aux usines, de débouchés au commerce, de semences aux cultivateurs.

Ce qu'il faut refaire avant tout, c'est le marché européen. Si la Russie nous achetait des vivres et que nous achetions du lin, si les usines d'Italie, sûres d'exporter leurs produits en Yougo-Slavie et en Bulgarie, achetaient le charbon anglais qui concurrence nos charbons du Pas-de-Calais, si la France livrait à la Turquie ses aciers et ses colonnades, si l'Allemagne reprenait son trafic Sud-Américain et recevait l'argent brésilien ou chilien, si la Sibérie vendait ses fourrures et ses produits miniers aux Américains qui ont de l'or à revendre ,alors la fièvre maligne qui agite le monde, tomberait, comme par enchantement.

Certes, des années se passeront avant qu'on puisse assister à un tel spectacle, mais le devoir des hommes d'Etat c'est de diriger tous leurs efforts vers un tel but.

La conférence de Gênes était un premier acte, en conformité avec cette politique. Elle semble condamnée à un échec. M. Poincaré n'est pas en « état de grâce » pour y aller. J'entends bien qu'on veut revoir au préalable des assurances des Soviets, des serments de l'Allemagne. Dans l'imperfection générale du monde, nous prétendons, nous, à l'universelle perfection. C'est le moment de méditer ces mots de Renan :

« Il y a des personnes qui regrettent que la Révolution française soit sortie plus d'une fois des principes et qu'elle n'ait pas été faite par des hommes sages et modérés. N'imposons pas nos petits programmes de bourgeois sensés à ces mouvements extraordinaires si fort au-dessus de notre taille ».

L'Europe est en proie à un mal plus redoutable que la peste : celui de la mévente des produits de son travail. Elle est tourmentée par les suites de la guerre, par la gestation, peut-être, d'idéals nouveaux, et nous nous attardons à demander des garanties et des hypothèques !

Ne négligeons pas notre dette d'hier, assurément, mais ouvrons aussi les yeux sur ce lendemain si différent, si plein d'inconnu ! Ne soyons pas comme ce prêteur d'argent qui menace son débiteur des huissiers sans s'apercevoir qu'il est en fuite ou qu'il est mourant.

Maintenons nos droits; disons en même temps aux travailleurs des nations débitrices : « La France républicaine ne veut pas accabler ceux qui peinent; elle vous aidera à revivre, mais à revivre honnêtement, en acquittant vos dettes, dans la mesure où vous le pourrez en travaillant; à côté de vous, il y a des richesses ou des riches; ceux-là paieront pour vous et vous serez leurs débiteurs ».

C'est le langage qu'on peut tenir à l'Allemagne. Le gouvernement Wirth a présenté un projet d'impôts sur le revenu, sur les valeurs industrielles, sur les opérations de bourse. Les grands industriels y ont fait obstacle, les banquiers l'ont combattu et ont essayé de lui substituer un système d'emprunts internationaux. Les socialistes et les communistes luttent pour le projet du gouvernement. C'est à cette heure, hélas, que M. Poincaré se refuse à distinguer entre les deux Allemagnes, que M. de Lasteyrie reproche à l'Allemagne de pratiquer une politique sociale qui diminue le prix du pain; en vain pouvons-nous chercher un encouragement pour le Reich à poursuivre une politique de forte taxation des classes possédantes, de la grosse industrie, en ménageant les travailleurs. La raison disons-le de suite, est que le gouvernement Poincaré redoute qu'on ne lui demande, chez nous, pourquoi il n'applique pas ce régime en France.

A l'égard de la Russie, n'est-il pas permis de dire : En compensation de la dette française d'avant-guerre, réduite à ses justes proportions, ouvrez vos ports à notre trafic, réservez-nous telle zone pour le commerce, l'agriculture ou l'industrie. La France se remboursera par d'équitables droits perçus sur le rendement des affaires qu'y établiront ou qu'y feront ceux à qui elle ouvrira ces ports et ces zones.

Reconstituons le travail. Rétablissons les échanges.

Nous montrerons qu'en France même notre activité économique se ressent cruellement de la politique fiscale inventée par les financiers: impôt sur le chiffre d'affaires, sur les salaires, sur les bénéfices industriels et commerciaux, droits de douane, etc.

Tout cela est dirigé contre le travail. On a voulu tuer la poule aux œufs d'or !

LES BANDITS MASQUÉS

Un paysan a été tué à coups de revolver

Devant sa femme ligotée les assassins l'achevèrent

Un cultivateur de Harzé, M. Henri Leloup qui occupe avec sa femme et ses deux enfants une maisonnette isolée, adossée à un bois, près d'Ayrvaille (Belgique) s'étant rendu à son poulailler d'où lui avaient semblé parvenir des bruits insolites, se trouva brusquement en présence de plusieurs individus masqués, qui se jetèrent sur lui et le terrassèrent. L'un d'eux lui tira un coup de revolver qui l'atteignit en pleine poitrine. Mme Leloup étant accourue, les bandits s'emparèrent d'elle et la ligottèrent, tandis que l'un d'eux achevait son mari à coups de feu.

Lorsque les gendarmes d'Ayrvaille arrivèrent, les sinistres gredins avaient fui.

Un postier sans peur mit ses agresseurs en fuite

Lyon, 26 janvier. — La gare de Cruas, située sur la ligne de Lyon au Teil, à treize kilomètres de cette dernière gare, a été, ce matin le théâtre d'un audacieux attentat.

Vers 5 heures 20, au moment du départ du train-omnibus 3.124, se dirigeant sur Lyon, où il arrive à 10 heures 50, deux individus masqués et gantés, vêtus d'imperméables, après avoir brisé la glace de la portière, pénétrèrent dans le compartiment de 2e classe occupé par le courrier de la poste, que convoyait M. Chaussignaud. Les deux bandits crièrent « Haut les mains où l'on te brûle la cervelle ! » Mais M. Chaussignaud, sans se laisser intimider par cette menace, s'arma d'un revolver et fit feu sur les malfaiteurs, qui sautèrent du wagon et prirent la fuite. La brigade mobile de Lyon prévenue, a ouvert une enquête.

Une jeune fille a tué son père

Elle l'a jeté à l'eau du haut d'un pont

Montaigu (Vendée), 26 janvier. — Une jeune fille, Marguerite Foucher, 18 ans, ouvrière de tissage à Mortagne-sur-Sèvre, à la suite d'une querelle avec son père, âgée de 58 ans. l'a précipité dans la rivière par-dessus le parapet d'un pont.

Le corps a été trouvé le lendemain matin dans la rivière, la jeune fille a avoué le crime et a été arrêtée. On présume qu'elle a eu un complice.

Un jeune apprenti est mort étranglé

Cet accident est survenu dans une filature d'Hellemmes

Hier matin, vers 11 heures, le jeune Bernard Henri, âgé de 13 ans, demeurant 40, rue Carnot ,à Ascq (Nord), occupé en qualité d'apprenti dans la filature de MM. P. et E. Dufour, rue Sadi-Carnot, à Hellemmes, a été victime d'un accident qui lui a coûté la vie.

Ayant enroulé autour de son cou un écheveau de lin dans le but de se garantir du froid et se trouvant sous son métier, l'arbre de transmission saisit ledit écheveau que portait le jeune Bernard, ce qui provoqua l'arrêt du métier. On s'aperçut alors que le jeune homme avait la poitrine écrasée contre l'arbre de couche. Il avait été étranglé par l'écheveau de lin.

Transporté immédiatement à l'infirmerie de la filature, il y reçut les soins de M. le docteur Vanhieuverswyn, mandé en toute hâte. Vu son état grave, ce praticien ordonna son transfert d'urgence à l'hôpital et s'offrit de l'y conduire dans son automobile. Vingt minutes plus tard, au cours du transport, Bernard décédait.

Dans la soirée, son corps fut ramené à Ascq, au domicile de ses parents.

Le crime d'un suicidé

Aidé par son frère il avait tué sa femme

Tours, 26 janvier. — Le 23 janvier, on a trouvé sur la ligne Paris-Bordeaux, aux environs de la gare de Sainte-Maure, le cadavre d'une jeune femme.

On a cru d'abord à un accident.

Cependant, hier, le mari de cette femme, nommé Champvillars, s'est suicidé à son domicile.

Les gendarmes ont ouvert une enquête, au cours de laquelle ils ont interrogé le frère du suicidé. Celui-ci a reconnu que c'est au cours d'une discussion que les deux frères auraient eue avec la femme, qu'ils l'avaient assommée et pour détourner les soupçons, ils avaient porté le corps sur la voie ferrée, espérant qu'on croirait à un suicide ou à un accident.

Les raisons exactes du crime ne sont pas encore établies.

Les Russes affamés deviennent anthropophages

Les hommes tuent les femmes Les femmes tuent les enfants

Reval, 26 janvier. — Un télégramme de Moscou en date d'hier, dit que la *Pravda* annonce que deux hommes ont été arrêtés, à Samara, sous l'inculpation d'avoir mangé deux enfants.

Selon d'autres informations, plusieurs hommes, poussés par la faim, ont tué deux femmes qui leur avaient demandé l'hospitalité pour la nuit.

Un journal moscovite relate également que, dans le village de Slavanka, une mère a dépecé le corps de sa fille, âgée de 13 ans, afin de le distribuer à ses autres enfants.

Veillée rouge

UN VIEILLARD S'EST EGORGE DEVANT LE CADAVRE DE SA FEMME

Paris, 26 janvier. — Ce matin, vers trois heures, M. Gayaud, âgé de 60 ans, demeurant 51, rue Gazan, qui, en compagnie de sa fille, veillait le corps de sa femme, décédée dans la journée d'hier, a profité d'une absence de Mlle Gayaud pour se trancher la gorge d'un coup de rasoir.

Un médecin, appelé aussitôt n'a pu que constater la mort du désespéré.

DES VITRIOLEURS

ILS S'AMUSENT A DETERRIORER LES MANTEAUX DES PARISIENNES

Paris, 26 janvier. — Des individus malfaisants s'amusent à asperger les manteaux des passantes d'un liquide corrosif, du vitriol, croit-on, ou poussent même l'audace jusqu'à en badigeonner les banquettes de certains véhicules des compagnies de transports. Le nombre des plaintes atteint déjà le chiffre fantastique de trois cents. Tous les jours, elles affluent dans les différents commissariats de Paris et, dans la journée d'hier seule, on a reçu neuf nouvelles plaintes.

Le futur Pape ?

Rome, 26 janvier. — Examinant les chances des cardinaux les plus en vue au trône pontifical, le « Messagero », parlant du cardinal Vannutelli, doyen du Sacré-Collège, dit que sa longue et grande expérience en font le cardinal le plus écouté, et il ajoute que le futur pape ne sera pas élu sans son vote.

En ce qui concerne le vice-doyen du Sacré-Collège, cardinal de Lai, le « Messagero » estime qu'étant donné son caractère nettement intégral, il ne semble pas devoir être un candidat possible, mais qu'il n'en sera pas moins un élément déterminant dans l'élection du futur souverain pontife, selon que, d'accord avec son groupe, il s'opposera à telle ou telle candidature.

Le « Messagero » cite ensuite comme ayant des chances d'être des candidats sérieux, les cardinaux Gasparri, Maffi et Ratti. Toutefois, ajoute-t-il, ces candidats seraient tous susceptibles de susciter une opposition de tendance intégrale.

En terminant, le « Messagero » cite également comme ayant quelques chances, les cardinaux Laurenti, La Fontaine, Tacci et Asgaresi, ce dernier archevêque de Bénevent.

Il faut dire, paraît-il, "les anonymes" de Tulle

Mais si il y en a plusieurs ils ont cessé leurs envois

Tulle, 26 janvier. — L'épidémie de lettres anonymes — est-ce une conséquence de l'intervention du docteur Locard, dont la science est très menaçante pour les auteurs de telles missives ? — a complètement cessé depuis une dizaine de jours.

Une seule lettre nouvelle. Elle vient de Paris. L'écriture, courante, ne paraît nullement contrefaite. Elle est adressée à un fonctionnaire. Elle fait connaître que l'envoi des lettres cessera complètement, si la justice consent à clore l'affaire par un non-lieu.

L'instruction de M. Richard subit un temps d'arrêt. Au Palais, des personnes bien informées déclarent que le juge, après avoir reçu le rapport du docteur Locard, a remis son dossier au parquet et attend, pour poursuivre son information, de nouvelles réquisitions du procureur de la République.

Le rapport du docteur Locard, qui sert de base à l'accusation, ne vise pour l'instant que Mlle Laval; mais l'expertise, loin d'être close, n'a porté que sur une partie des lettres dont Mlle Laval est considérée comme l'auteur. Les travaux du docteur Locard sur l'ensemble des lettres, ne seront terminés que dans le courant de février. On s'attend à ce que de nouvelles personnes soient incriminées.

En attendant, le cas de Mlle Laval fait l'objet de toutes les conversations de la ville. Celle-ci est défendue par les uns, et vivement attaquée par d'autres. On cite des propos de médecins appelés à soigner Mlle Laval, au cours de ses multiples syncopes, et qui auraient qualifié de comédie les évanouissements de la jeune fille.

Un enfant brulé vif

Soissons, 26 janvier. — Un incendie important s'est déclaré sur les anciennes promenades du Mail transformées actuellement en constructions en planches servant d'habitations provisoires. Mme Fortunier venait de conduire son mari au bout de chemin, emmenant avec elle son enfant de deux ans, laissant au logis un bébé de 10 mois dans son lit. Soudain, à peu de distance, Mme Fortunier s'aperçut que le feu venait de se déclarer dans son logement. L'incendie prenant de grandes proportions, détruisit un baraquement de 5 mètres servant de logement à cinq ménages. Tous les mobiliers ont été brûlés. Malheureusement, le pauvre bébé périt dans les flammes.

Le Conseil de Guerre a acquitté M. Ernest Vilgrain

« Je ne veux pas de pitié » avait-il dit à ses Juges

Nancy, 26 janvier. — L'audience est ouverte à neuf heures, en présence d'un public restreint.

Le commandant Bourgoin, très pâle, est à son banc, à côté de lui se trouve le commandant de Courcy, substitut, qui assista à tous les débats et qui prend la parole, en remplacement du commissaire du gouvernement, malade.

« M. Vilgrain est coupable »

Le commandant de Courcy commence par déclarer qu'il prend à son compte tout ce que le commandant Bourgoin a dit hier, puis il définit l'abandon de poste. il faut pour cela, dit-il, qu'il y ait un poste reconnu défini et que le militaire ait quitté son poste volontairement.

Pour lui, il croit à la culpabilité de M. Vilgrain, en raison de ses mensonges successifs.

Le substitut relève les différentes contradictions de l'inculpé et notamment les graves divergences qu'il apporta sur les tatouages des grains de poudre autour de la blessure.

Il croit à la culpabilité parce que M. Vilgrain ne parla à personne de la culotte perforée, sauf à M. Stoffel et au Dr Parisot, qui déclara que les déchirures provenaient d'un bombardement. (Sensation).

Le commandant de Courcy s'efforce ensuite de montrer l'intérêt que M. Vilgrain pouvait avoir à une évacuation glorieuse.

M. Vilgrain espérait l'avance allemande et qu'après on ne penserait plus à cette affaire, et c'est ce qui est arrivé.

Puis, se penchant vers les membres du conseil, il dit : « Pour moi, je dis oui à la question, M. Vilgrain a abandonné son poste en présence de l'ennemi ».

S'adressant à M. Vilgrain, et reppelant la parole qu'il prononça hier, en regardant le commissaire du gouvernement : Que M. Vilgrain se rassure, nous n'avons pas reçu l'ordre de requérir contre un innocent, nous requérons selon le sentiment que nous avons de la justice et du droit.

Le substitut termine en disant : « Pour moi, ma conviction est faite, M. Vilgrain a abandonné son poste ee présence de l'ennemi, si vous jugez comme moi, vous pourrez marcher la tête haute devant les habitants du grand pays mutilé, qui attendent de vous la justice ».

L'audience est levée à 10 heures.

« M. Vilgrain est innocent »

A la séance de l'après-midi, la parole fut donnée à la défense. Tour à tour, Me Forgeot et Me de Monzie, s'employèrent à démontrer l'innocence de M. Vilgrain contre lequel, dirent-ils, l'accusation n'a pas apporté de preuves directes de la prétendue mutilation volontaire.

Me de Monzie termine sa plaidoirie en réclamant l'acquittement ou la mort de l'inculpé.

Acquitté !

M. Vilgrain, interrogé par le Président, déclara qu'il ne voulait pas de pitié.

Le conseil se retira pour délibérer et, par six voix contre une, déclara Vilgrain non coupable d'abandon de poste et l'acquitta.

Un condamné à mort a été pris cambriolant

Il a dénoncé son complice et quatre arrestations furent opérées

Eugène-Louis Grosse, né le 5 mars 1898 à Lyon, ouvrier mécanicien, fut condamné, le 9 avril 1918, à dix années de travaux publics pour abandon de son poste ; il était, le 11 octobre 1919, condamné à trois mois de prison pour vol, puis, un an plus tard, le 22 octobre 1920, le Conseil de guerre de Lyon, le jugeant comme déserteur du 99e d'infanterie, le condamnait à mort par contumace, pour abandon de son poste devant l'ennemi.

Cet individu, qui avait réussi à échapper aux recherches de la police, vient de se faire prendre à Vincennes.

C'est un charron, M. Roger, demeurant 11, rue Maasue, qui tout en travaillant dans son atelier, fut intrigué par les allées et venues d'un cycliste qui tournait autour de son pavillon d'habitation. L'ayant surveillé, il le vit déposer sa bécane contre le mur de clôture du pavillon, puis entrer prestement dans la maison. Sans perdre de temps, M. Roger l'y suivit. Il saisit l'homme dans l'escalier. Le cambrioleur tenta bien de résister, mais des voisins, accourus aux appels du patron charron l'eurent pour le mettre hors d'état de nuire, en attendant les inspecteurs du commissariat.

Conduit devant M. Badin, commissaire de police, Grosse déclina sans difficulté son état civil et dénonça son complice : Eugène Ernest, 29 ans, habitant 5, route de Villiers, à Champigny, qui a été arrêté, ainsi que les maîtresses des deux hommes.

Un mariage peu banal

IL A ETE CONTRACTE PAR TELEGRAPHE ENTRE UN AMERICAIN ET UNE FRANÇAISE

Le « New York World » raconte qu'un mariage peu banal vient d'avoir lieu à Hartington (Nébraska). M. Mabs s'était fiancé en France pendant la guerre avec une infirmière, Mlle Hahn. la loi d'immigration américaine s'opposant à ce que la jeune fille vînt rejoindre son fiancé, rentré en Amérique, le juge chargé du mariage emmena le fiancé au bureau du télégraphe, et, après lui avoir fait déclarer qu'il consentait à prendre pour femme Mlle Hahn, envoya à la jeune fille un télégramme lui demandant si elle voulait M. Mabs comme mari.

La réponse, affirmative, ne se fit pas attendre. Le juge, alors, prononça le mariage. Un certificat de mariage fut envoyé à Mme Mabs, qui put ainsi s'embarquer pour les Etats-Unis.

LES MÈRES CRIMINELLES

Une gamine de seize ans tua son nouveau-né

Elle a été condamnée à 3 ans de prison avec sursis

Cuisinière à Paris, Mlle Germaine Berthet, 16 ans, accusée d'avoir tué son enfant nouveau-né, a été condamnée par la Cour d'assises du Rhône, à trois ans de prison avec bénéfice de la loi de sursis.

Celle qui coupa son enfant en morceaux a fait des aveux

Bourges, 26 janvier. — A la suite des aveux de Rebecca Mandavy, Nadine Etienne fut amenée dans la soirée d'hier au cabinet du juge d'instruction et le magistrat lui renouvela ses questions.

La jeune femme déclara d'abord maintenir énergiquement ses précédentes déclarations, jurant qu'elle avait dit la vérité.

A ce moment, se produisit un coup de théâtre : le juge ayant fait connaître les aveux faits dans la matinée, de façon précise, par la complice, ce fut chez Nadine un véritable effondrement. Eclatant en sanglots convulsifs, elle déclara, après s'être un peu calmée, qu'elle avait menti et qu'elle allait entrer également dans la voie des aveux. Elle précisa que l'accouchement s'était produit dans la soirée du 27 juin, en présence de Rebecca. Nadine prétend qu'elle crut que l'enfant était mort. Le corps fut enfermé dans une valise et, vers 11 heures du soir, il fut emporté par la complice. Au dehors, elle trouva Raymond Lumet qui, prévenu de l'événement, attendait. Tous deux se rendirent dans les magasins de coiffure de la rue Moyenne. Justement, le mari de Rebecca se trouvait absent. Le macabre dépeçage put être effectué loin de tout regard indiscret. Des morceaux, au nombre de plus de vingt, on fit plusieurs paquets et les coupables allèrent les jeter dans le canal.

Telle fut la confession de Nadine. On croit toutefois encore à certaines réticences, notamment au sujet de la mort de l'enfant, point qui est d'une extrême importance et que le juge, mettant fin à cet interrogatoire pénible, se propose d'éclaircir ultérieurement.

Raymond Lumet, dont nous avons signalé l'arrestation aux Aix-d'Angillon, était en train de déjeuner avec son père à l'hôtel. On juge de l'émotion *quand on* vit entrer deux gendarmes qui, l'interpellant, le prièrent de les suivre pour communication.

Le jeune homme, tenant à faire bonne contenance, déclara : « Ce n'est rien ; c'est pour une histoire de femmes ! » Il fut, en effet, écroué immédiatement à la caserne de gendarmerie. Son transfert à Bourges a été effectué ce matin.

Histoire d'un pied trouvé et disparu

La police le chercha en vain sous une vieille casserole

M. Jacques Pinguet, âgé de 57 ans, demeurant à Paris, 32, boulevard de l'Hôpital, surveillant des travaux du port de Paris, à Gennevilliers, était avisé par des chiffonniers qui travaillent sur un amas d'ordures ménagères, amenées d'Asnières et de Gennevilliers, déposées près de l'égoût départemental, entre le chemin de la Vallée-du-Bois et le chemin de fer du Nord, de la découverte d'un pied humain, sectionné à hauteur de la cheville et paraissant être un pied de femme. M. Pinguet se rendit, hier matin, au commissariat d'Asnières pour y faire sa déposition, ajoutant que le pied en question avait été placé, en attendant l'arrivée de la police, sous une vieille casserole.

M. Gérardin, commissaire de police, accompagné de son secrétaire, partit en automobile et parvint, après de longues recherches dans la plaine, à l'endroit où avait été découvert le macabre débris. On souleva la vieille casserole, mais le pied avait disparu.

L'enquête se poursuit.

Une jeune fille ravie

ELLE L'EST DE L'AVOIR ETE

Paris 26 janvier. — A M. Nelson Harry sujet américain Mme Hutchaus s acompatriote demeurant rue du Ranelagh, reprochait d'avoir détourné sa fille mineure Meredith. Or, celle-ci, danseuse dans un music-hall, déclarait qu'elle avait suivi volontairement son revisseur. M. Lacombler, juge d'instruction, s'est donc borné à terminer cette affaire par un non-lieu.

Le désespoir tragique de deux gardes champêtres

L'UN S'EST PENDU — L'AUTRE S'EST NOYE

Chalon-sur-Saône, 26 janvier. — On signale dans la région de Saône-et-Loire deux suicides de gardes champêtres. Le premier, M. Jean-Marie Peteuil, garde et fossoyeur, de la commune d'Epertuluy, près d'Epinac-les-Mines, n'ayant pu surmonter un grand chagrin, s'est pendu sans sa chambre à coucher. Le second, M. Jordery, 75 ans, garde à Chatelmoron, a été trouvé noyé dans une mare voisine de son habitation.

Sauvée par son ami

BON NAGEUR IL LA RETIRA DE L'EAU OU ELLE S'ETAIT JETEE

Paris, 26 janvier. — Mlle Alice Tillard, 23 ans 204, faubourg Saint-Martin, s'est jetée dans la Seine du haut du quai d'Austerlitz. Elle en a, heureusement, été retirée par son ami, M. Thibaist, 47, avenue du Lac, à Villiers-sur-Marne, qui, à sa profession de tourneur, ajoute la qualité d'être bon nageur.

Les méfaits du "veau"

Charles Colteau, âgé de 34 ans, dit le Velou (le Veau) qui comparaissait à l'audience d'hier de la Cour d'Assises du Nord et est accusé de s'être livré à Briastre, près Cambrai, à des actes répréhensibles sur des fillettes, âgées de 8 et 10 ans.

Me Butruille assume la lourde tâche de défendre ce personnage.

Colteau fut condamné à 18 mois de prison.

Les Sursis d'Expulsion

Le locataire de bonne foi n'a aucune crainte à avoir

Un de nos fidèles lecteurs nous écrit :

« Comme suite aux forts intéressants articles que vous avez publiés sur la situation des locataires, ne pourriez-vous pas renseigner les intéressés sur la procédure que comporte l'application de la loi de sursis aux expulsions ? »

La question qui nous est posée vise quantité de familles, ouvrières pour la plupart, et d'autant plus dignes d'intérêt.

Nous basant sur le texte de la loi promulguée le 6 janvier courant, nous n'hésitons pas à répondre affirmativement que dans l'état législatif actuel en matière de loyers, aucune expulsion de locataire n'est possible en ce moment et jusqu'à une date très lointaine, à supposer même que dans nos régions sinistrées une telle mesure puisse être appliquée, dans les conditions sociales actuelles.

Dans tous les cas où il n'est pas intervenue une décision judiciaire définitive et en l'absence d'une convention expresse entre les parties, il sera sursis, dit l' «Officiel », jusqu'au 1er avril 1922, à l'expulsion des locataires de bonne foi, s'ils justifient qu'ils ont exécuté toutes les conditions imposées par leur contrat et s'ils prennent l'engagement de payer, pendant toute la durée de la prorogation, en sus du loyer en cours, la majoration qui, à défaut d'accord amiable, sera fixée par le président statuant en référé, ou par le juge de paix, pour les loyers inférieurs à 600 francs.

Les locataires ayant eu leur congé validé et menacés d'expulsion pour le 1er janvier, n'ont pas à s'inquiéter. La loi leur concède le droit de rester dans leur demeure jusqu'au 1er avril prochain, et ils peuvent défier toutes les sommations de leur propriétaire, vouées à l'impuissance.

Toute action contre les locataires, jusqu'au 1er avril 1922, est inopérante, dans les communes de 10.000 habitants et au-dessus; dans les localités où le dernier recensement a révélé un accroissement de population et dans celles où le pourcentage de destruction, par faits de guerre, est supérieur à 20 pour cent.

Les intéressés n'ont aucune démarche à faire. Ils sont garantis par la loi contre toute offensive de spéculation et de cupidité. Leur résistance passive dédaigneuse et indifférente, suffira à briser les assauts isolés ou concertés.

La date du 1er avril, indiquée par des dispositions législatives transitoires et de circonstances, ne constitue pas, pour les délais d'expulsion, une limite définitive.

Le régime spécial des loyers en régions libérées, actuellement à l'étude devant la Commission de la Chambre, ouvre de larges horizons pour de nouveaux apaisements locatifs.

En attendant cette loi nécessaire, qui nous a été formellement promise, nous estimons qu'aucune mesure d'expulsion n'est légalement possible dans nos départements ravagés, encore jonchés de ruines et criant par tous leurs décombres entassés, la crise aiguë du logement.

Le Nord sinistré et sacrifié pour la sauvegarde de la Patrie, a des droits imprescriptibles, reconnus par tous, à un régime non pas de faveur, mais de justice, que nous saurons toujours réclamer.

Pour nous, il ne peut s'agir d'un sursis momentané, ni d'une mesure passagère, aux allures de bienveillance gouvernementale. C'est une loi qui s'impose, pour stabiliser des situations trop longtemps ballottantes.

Dans le chaos des crises ministérielles et le concert patriotique des légitimes réclamations de la France, pour de justes réparations, la proposition de loi d'Ingbels doit émerger et se recommander à l'attention effective de tous ceux qui ont à cœur l'avenir de notre pays et sa renaissance rapide, facteur indispensable de la prospérité nationale.

Une des conditions essentielles de notre relèvement économique est de garantir aux travailleurs un logement, un foyer familial. Toute décision, législative ou judiciaire ,qui s'opposerait à cette nécessité sociale, irait à l'encontre de l'intérêt général.

Sans préjuger des votes du Parlement sur cette question de primordiale importance, nous maintenons, dès à présent, qu'aucune expulsion de locataire de bonne foi n'est ni légalement, ni juridiquement possible en régions libérées, avant le statut définitif des loyers dans nos contrées démolies par la guerre.

La loi du 6 janvier nous a donné à ce sujet une première satisfaction. Nous sommes en droit d'en exiger d'autres, plus complètes et plus équitables.

E. POLVENT.

CONTRE LA GRIPPE

LES PRECAUTIONS A PRENDRE

Le Ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociale, a publié l'affiche suivante, sur les précautions à prendre contre la grippe :

La grippe est une maladie contagieuse, elle se transmet par le contact avec les malades dont le mucus nasal et les particules de salive constituent le principal danger de transmission.

Précautions à prendre autour du malade :

Isoler le malade : cet isolement sera réalisé au mieux suivant les conditions dont on dispose. Faire bouillir les mouchoirs, serviettes, petits linges souillés par l'expectoration.

Laver à l'eau bouillante, les tasses, cuillers, verres, qui auront servi au malade, ainsi que le crachoir.

Restreindre au minimum le nombre de personnes qui approcheront le malade.

Ces personnes prendront les précautions suivantes, se préserver le visage en plaçant devant le nez et la bouche un masque composé de trois épaisseurs de gaze ou de tarlatane molle et maintenu à l'aide d'un cordon.

Se laver les mains à l'eau et au savon aussitôt après avoir donné les soins au malade et avant de se mettre à table. Se rincer fréquemment la bouche et introduire au moins deux fois par jour dans chaque narine de la vaseline additionnée d'un antiseptique.